



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Réglementant la circulation sur la Route Départementale 139 Entre les PR 0+446 et 0+614

Commune de Rivarennnes En et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RIVARENNES,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé le 20 juin 2014,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 22 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Régis DÉSIDÉRI, chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

VU la demande du 1^{er} décembre 2020, par laquelle l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE-ET-LOIRE – 1, rue Alfred Kastler – 37510 Ballan-Miré, sollicite l'autorisation de réaliser le remplacement de deux supports béton, dans l'emprise de la RD 139, entre les PR 0+446 et 0+614, côtés droit et gauche, *route des Sicots*, en et hors agglomération de la commune de Rivarennnes,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation par alternat,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1^{er} – Entre le 04 et 15 janvier 2021, selon les besoins du chantier et pendant les jours ouvrables autres que jours « **hors chantier** », la circulation routière sera réglementée par alternat avec feux de chantier (schéma de signalisation CF 24), sur la RD 139, entre les PR 0+446 et 0+614 en et hors agglomération de la commune de Rivarennnes.

ARTICLE 2 – Sur la section de route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h. Le stationnement, l'arrêt des véhicules (sauf véhicules nécessaires au chantier) ainsi que le dépassement de tout véhicule seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

ARTICLE 3 – Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

La mise en place ainsi que le maintien en état et la surveillance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE-ET-LOIRE, sous le contrôle du STA du Sud-Ouest pour le chantier situé hors agglomération et par la mairie pour le chantier situé en agglomération de la commune de Rivarennnes.

ARTICLE 4 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – M. le Directeur général des services, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la Brigade d'Azay-le-Rideau, M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE-ET-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Fait à l'Île-Bouchard, le 08 DEC. 2020	Fait à Rivarennnes, le 01 DEC. 2020
Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Pour le Président et par délégation, Le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,	Le Maire
 Régis DÉSIDÉRI	  Ayès BUREAU